Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 11 juin 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 10 juin 2013

2013 DASES 333G - 2013 DPVI 418G Subvention et convention avec l'association CRESCENDO (20e**).**

M. Jean-Marie LE GUEN, Mme Gisèle STIEVENARD, rapporteurs.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3411-1 et les suivants ;

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le projet de délibération en date du 28 mai 2013, par lequel M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, lui propose d'accorder une subvention de fonctionnement d'un montant de 3.000 euros à l'association CRESCENDO pour le centre social situé au 126 boulevard de Belleville (20e) et de l'autoriser à signer une convention avec cette association ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Marie LE GUEN, au nom de la 6e Commission, et Mme Gisèle STIEVENARD, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est autorisé à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association CRESCENDO dont le siège social est au 102, rue Amelot (11e) pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement pour le centre social situé au 126 boulevard de Belleville (20e).

Article 2 **:** Une subvention de 3.000 euros (2013_03267) est attribuée à l'association CRESCENDO (9608) au titre de 2013.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, rubrique 429, nature 6574 ligne DF34005 du budget de fonctionnement 2013 du Département de Paris et des exercices ultérieurs sous réserve de la décision de financement.